



CONCOURS "Talents Boulonnais" 2019

Règlement du concours

Article 1^{er} : Présentation

Ce concours est organisé par la Ville de Boulogne-Billancourt, représentée par son Maire en exercice domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet.

Les inscriptions au concours se terminent le mercredi 10 avril 2019.

Il s'agit de présenter une œuvre originale dans les catégories photographie et/ou sculpture.
Un thème est donné pour la catégorie photographie : Vert.

Article 2 : Conditions d'inscription

Ce concours est ouvert aux artistes résidant ou ayant un atelier à Boulogne-Billancourt.

Les candidats devront fournir, sous peine d'irrecevabilité :

- * une copie de pièce d'identité avec photographie,
- * un justificatif de domicile (habitation ou atelier) à Boulogne-Billancourt,
- * un visuel de bonne qualité de l'œuvre présentée,
- * une fiche technique de l'œuvre : technique, dimensions, encadrement, etc
- * un dossier (ou book) avec visuels + CV + texte présentant la démarche artistique globale
- * le bulletin d'inscription dûment rempli.

Article 3 : Dépôt ou envoi des dossiers d'inscription

Les dossiers complets seront à remettre impérativement avant le mercredi 10 avril, au choix :

- à l'accueil de l'espace Landowski, du mardi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 19h (sauf vendredi jusqu'à 17h)
- Ou par mail à l'adresse suivante : concours.tb@mairie-boulogne-billancourt.fr

Un email de confirmation d'inscription sera envoyé aux candidats.

Article 4 : Critères de participation

Il s'agit de proposer une œuvre du choix de l'artiste, dans les catégories ouvertes au concours : photographie et sculpture.

Le participant peut proposer une œuvre dans chacune des deux catégories.

Un thème est donné pour la catégorie photographie : Vert.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure des projets présentant un caractère politique, polémique ou injurieux, et se réserve la latitude de ne retenir aucun projet si la qualité des œuvres est jugée insuffisante ou hors-sujet.

Les œuvres des artistes ainsi sélectionnées dans chacune des catégories seront exposées du 2 au 23 mai 2019 à l'Espace Landowski. **Le participant au concours s'engage à mettre à disposition de l'organisateur son œuvre prête à être exposée durant la période du 18 avril au 24 mai 2019, incluant le montage et le démontage de l'exposition.**

La non-exposition de l'œuvre présentée au concours vaut exclusion.

Article 5 : Un Prix du jury pour chacune des deux catégories est décerné parmi les œuvres sélectionnées et exposées (article 4)

Le jury est présidé par le conseiller municipal chargé de l'animation culturelle

Le jury délibèrera à huit clos. En cas d'égalité des voix, celle du président du jury est prépondérante.

Le jury sélectionnera un gagnant dans chaque catégorie dont le nom sera rendu public au cours de l'exposition des œuvres au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

Article 6 : Récompense

Ce prix accordé est offert par la Mairie de Boulogne-Billancourt.

La Ville de Boulogne-Billancourt remettra un prix d'un montant de 1 000 € à chacun des gagnants.

Par ailleurs, les lauréats seront exposés dans la nef de l'espace Landowski (durée et dates à définir par la suite avec le service organisateur à la ville de Boulogne-Billancourt).

Article 7 : Clauses particulières

Les lauréats, en donnant leur consentement par écrit, autoriseront la Ville de Boulogne-Billancourt à utiliser le visuel de leur œuvre sur tout support et ce, sans limitation de durée.

La Ville de Boulogne-Billancourt, organisatrice, se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Ces changements feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours. Conformément à la loi française "Informatique et liberté" n° 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant en faisant une demande écrite à la Direction de la Culture, Espace Landowski, 28 avenue André-Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt Cedex.

Par la présente, les participants sont informés que les données nominatives les concernant ne feront en aucun cas l'objet d'une transmission à une société commerciale.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement qui pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit à la Direction de la Culture, Espace Landowski, 28 avenue André-Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt Cedex.

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable du litige, doit être faite par écrit à la Direction de la Culture accompagnée d'une enveloppe timbrée, pour la réponse, préparée avec les nom et adresse du destinataire, dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats. Toute contestation devra être portée devant le tribunal compétent.

Article 8 : Dépôt du règlement chez un huissier de justice

Le présent règlement est déposé en l'étude de :
Me VITTU et POMMIER, Huissiers de justice
26 boulevard Jean-Jaurès
92100 Boulogne-Billancourt

La copie de ce règlement peut être obtenue sur demande écrite auprès de Me. VITTU et POMMIER ou auprès de la Direction de la Culture.

Le règlement sera disponible sur le site www.boulognebillancourt.com.